

SOIS LE SUPER-HÉROS DE TON HISTOIRE !

Chères, chers élèves,

Nous sommes ravies de vous annoncer le thème de notre année scolaire 2023-2024 : « Sois le super-héros de ton histoire ». Nous espérons que cette année scolaire te permettra de développer de « super-pouvoirs », de « super-compétences » et de « super habitudes » pour te permettre de développer ton plein potentiel, de réussir et d'être en santé. Tu as le pouvoir de surmonter des défis, de réaliser tes rêves et de devenir la meilleure version de toi-même. Tes parents et le personnel scolaire sauront te supporter dans ta prochaine mission : ta réussite et ton bien-être. Cet agenda te rappelle nos règles de fonctionnement et les informations importantes de l'école. Il sera important d'en prendre connaissance afin que notre école soit un milieu sain et sécuritaire pour tous nos « super-élèves » ! Que le respect, la collaboration et l'ouverture aux autres soient au cœur de nos actions cette année ! Nous te souhaitons une super année scolaire !

Mme Marie-Elen Pelletier
Direction

Mme Mélanie Bazinet
Direction adjointe



Nom et prénom : _____ Groupe : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

819 595 5125

| Pour joindre... | Option téléphonique | Courriel |
|---|---------------------|--|
| Motiver une absence | 1 | Scr018@csspo.gouv.qc.ca ou Ecole018@csspo.gouv.qc.ca CC titulaire de classe et service de garde |
| Secrétariat Mme Carol-Ann Pineault | 3 | Scr018@csspo.gouv.qc.ca Ecole018@csspo.gouv.qc.ca |
| Agente de bureau Mme Corinne Bado | 3 | Agbu018@csspo.gouv.qc.ca |
| Technicienne du service de garde Mme Brigitte Prévost | 2 | Sdg018@csspo.gouv.qc.ca |
| Titulaire de classe | | Prenom.nom@csspo.gouv.qc.ca |
| Spécialistes Éducation physique Anglais Musique | | Christele.piche@csspo.gouv.qc.ca Cindy-eve.tremblay@csspo.gouv.qc.ca Yanick.evola@csspo.gouv.qc.ca Joel.gabbay@csspo.gouv.qc.ca Denis.rousseau@csspo.gouv.qc.ca |
| Direction Marie-Elen Pelletier Mélanie Bazinet | 3 | Marie-elen.pelletier@csspo.gouv.qc.ca Melanie.bazinet@csspo.gouv.qc.ca |

Site web de l'école: <https://dome.csspo.gouv.qc.ca/>

Site web du CSSPO : <https://www.csspo.gouv.qc.ca/>

Mozaïk Portail parents : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Allez aimer et suivre notre page Facebook : École du Dôme

Applications à télécharger



Mégafon

notifications en cas
en cas d'urgence ou d'annulation
du transport



Mozaïk portail parents

permet de consulter
le dossier scolaire
de votre enfant

Informations aux parents et aux élèves

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Horaire pour les élèves du préscolaire, primaire et classes spécialisées TSA

| | |
|---|----------------------------------|
| Ouverture du service de garde | 7h00 |
| Présence des brigadiers | 7h30 |
| Surveillance sur la cour pour les marcheurs | 7h30 |
| Début des cours pour tous CLOCHE | 7h45 |
| Récréation | 9h53 à 10h12 |
| Diner | 11h12 à 12h27 |
| Surveillance sur la cour pour les marcheurs | 12h12 |
| Reprise des cours CLOCHE | 12h27 |
| Récréation | 13h30 à 13h50 |
| Fin de journée PRÉSCOLAIRE | 13h50 |
| Fin de journée PRIMAIRE ET CLASSES TSA | 14h52 - départ des autobus 15h00 |
| Présence des brigadiers | 15h00 |
| Fermeture du service de garde | 17h45 |

Horaire pour les élèves du 3^e cycle au parcours sport et art

| | |
|--|-------|
| Ouverture du service de garde | 7h00 |
| Surveillance sur la cour pour les marcheurs et récupération en classe | 7h30 |
| Début des cours | 7h45 |
| Diner | 12h00 |
| Départ pour l'entraînement (tous les jours) | 12h15 |

ACCÈS À L'ÉCOLE

Pour la sécurité de nos élèves, toute personne qui entre dans l'école doit se présenter obligatoirement au secrétariat. L'accès à tous les locaux de l'école est interdit à moins d'une autorisation (laissez-passer) de la secrétaire ou de la direction.

Avis juridique : Les parents ont la responsabilité de fournir à la direction une copie de l'avis juridique faisant mention d'une restriction d'accès à l'enfant émis envers un des deux parents.

La cour d'école est le lieu réservé aux élèves durant les heures de l'école, y compris les heures du service de garde. À la sortie des classes, l'élève qui n'est pas un usager du service de garde doit quitter immédiatement le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 18h00.

ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS HÂTIFS DES ÉLÈVES

1. ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

Si votre enfant est absent ou pour aviser d'un retard, **s.v.p. avertir le secrétariat**

- **par téléphone au 819-595-5125 (option 1)**
- **par courriel à l'adresse suivante : ecole.dome@csspo.gouv.qc.ca**
- s'il est inscrit au service de garde, vous devez aviser le personnel concerné en choisissant **l'option 2**.

Lors d'une absence prolongée, 3 jours consécutifs et plus, vous devez aviser **par écrit** la direction. **Aucune planification ne peut être demandée au personnel enseignant.** Le parent est responsable de rattraper l'enseignement manqué au retour de l'absence.

L'enfant retardataire doit se présenter obligatoirement au secrétariat avant d'aller en classe.

Après de fréquents retards et/ou absences, un suivi de l'école sera fait par le titulaire et la direction, puisque la Loi sur l'instruction publique légifère concernant la fréquentation scolaire.

2. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Le parent désirant que l'enfant quitte l'école pour un rendez-vous doit aviser l'école et se présenter à la porte principale. Il est important d'informer le service de garde si votre enfant y est inscrit. En aucun cas, un élève ne pourra motiver son absence par lui-même ou quitter seul l'école pendant les heures de classe. Son parent doit se présenter au secrétariat afin de signer le registre de départ et d'attendre son enfant. **Il est interdit d'aller chercher soi-même son enfant à la porte de la classe.** Afin d'éviter les dérangements, il est préférable de venir chercher votre enfant aux débuts des récréations ou au début du dîner. Ceci devrait être une mesure d'exception.



HORAIRE ET DÉPLACEMENTS

1. FIN DES CLASSES

L'élève quitte immédiatement, au son de la cloche, afin de profiter de la présence des brigadiers. Seul l'élève fréquentant le service de garde ou ayant une activité parascolaire peut demeurer sur les lieux de l'école à la fin des classes.

2. TEMPS FROID OU INTEMPÉRIES

Lors de grands froids soit en deçà de -24° Celsius avec le facteur éolien ou d'intempéries, le temps à l'extérieur sera ajusté. En cas de pluie légère les élèves vont à l'extérieur aux récréations. **Il est de votre responsabilité d'envoyer en tout temps, votre enfant vêtu adéquatement selon la température annoncée. Les élèves passent près de 2h00 à l'extérieur chaque jour (récréations, éducation physique, Allume mes espadrilles, service de garde, etc.).**

3. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Les élèves doivent arriver avec tous leurs effets pour la journée (matériel scolaire, lunch, bouteille d'eau, etc.). Les items oubliés pourront être déposés au secrétariat entre 8h00 et 9h00 et ils seront récupérés lors de la pause du matin. Cette nouvelle mesure vise à éviter les dérangements en classe et ainsi préserver le temps d'enseignement.

LANGUE D'USAGE

Dans sa politique sur la valorisation de la langue française, le CSSPO reconnaît ses responsabilités ayant trait à la valorisation de la langue française et a le souci d'accorder au fait français toute l'importance qui lui revient auprès des élèves et de leurs parents ainsi que du personnel évoluant au sein de ses établissements. Ainsi, à l'école du Dôme, nous soutiendrons les élèves dans l'utilisation du français en classe, dans les couloirs et sur la cour d'école.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. SANTÉ

Il est de la responsabilité des parents d'aviser l'école lorsque l'enfant présente des symptômes de maladies contagieuses ou que ce dernier est atteint de pédiculose (poux).



Un enfant malade doit rester à la maison si son état général le rend inapte aux apprentissages. Si l'enfant est fiévreux, nous le retournerons à la maison. Nous ne gardons pas un enfant à l'intérieur de l'école pendant les récréations sauf s'il a un billet médical. Veuillez également suivre les consignes COVID en vigueur s'il y a lieu.

2. MÉDICAMENTS (Politique 30-12-20 CSSPO)

L'administration de médicaments en milieu scolaire est autorisée uniquement sur recommandation écrite médicale pour **le Ritalin ou ses équivalents et les pompes pour l'asthme**. Tout autre médicament, pour des raisons de force majeure (anaphylaxie (Epipen), épilepsie, diabète) sera administré à titre exceptionnel. Les parents doivent obligatoirement remplir une demande d'autorisation d'administration de médicament. Pour les médicaments sans ordonnance, le formulaire est valide pour une journée seulement. **Par mesure de sécurité, aucune médication ne doit se retrouver en possession de l'enfant ou être placée dans sa boîte à goûter ou son sac d'école. Le médicament doit être entreposé au secrétariat.**

3. FERMETURE IMPRÉVUE ET ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Toute situation d'urgence et fermeture d'école sera publiée sur Mégafon, Facebook CSSPO et le Facebook école. Un avis sera aussi envoyé par courriel.

À moins d'avis contraire, les écoles du CSSPO demeurent ouvertes. Seule la direction générale du CSSPO a l'autorité de fermer les écoles dans des cas exceptionnels. Elle en avise alors les médias d'information et l'école. Vous trouverez cette information sur la page d'accueil du CSSPO à l'adresse suivante www.csspo.gouv.qc.ca ou via la page Facebook du CSSPO.

Advenant une raison majeure d'évacuer l'école, tous les élèves seront conduits au **Centre l'Héritage, 155, chemin Freeman.**

Il est important d'aviser le personnel de l'école de **tout changement (numéros de téléphone et adresse) afin d'assurer la sécurité de votre enfant.**



2. BRIGADE SCOLAIRE

Des brigadiers veillent à la sécurité des élèves aux intersections identifiées par la Ville de Gatineau. **En tout temps, les élèves doivent respecter les brigadiers scolaires.**



3. CORRIDORS DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT ACTIF

Tous les marcheurs, sans exception, doivent emprunter les corridors de sécurité établis par le service de police de la Ville de Gatineau.

Le code de la sécurité routière doit être respecté en tout temps par l'élève cycliste. Il doit faire preuve de courtoisie envers les brigadiers et les piétons. Il est responsable de verrouiller sa bicyclette sur le support à vélos prévu à cet effet, dans le parc. Il doit obligatoirement porter un casque.

Les parents prennent l'entière responsabilité d'envoyer leur enfant à bicyclette à l'école. Celle-ci n'est donc pas responsable en cas de bris ou de vol de la bicyclette, du casque ou du cadenas. Il est suggéré par la Société de l'assurance automobile du Québec que tout enfant âgé de moins de 9 ans soit accompagné d'un adulte lors d'un déplacement à vélo.

4. STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS

Le stationnement est entièrement réservé au personnel EN TOUT TEMPS. Il n'est pas permis d'y déposer votre enfant.

Le débarcadère est réservé au transport scolaire de 7h30 à 7h45 et de 14h30 à 15h00.

Comme l'espace est très restreint aux abords de l'école pour y déposer votre enfant, nous vous demandons de privilégier le transport actif et les trajets moitié-moitié (voiture-marche).



TENUE VESTIMENTAIRE



1. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

La tenue vestimentaire doit être adéquate pour la vie scolaire. Elle doit couvrir de la mi-cuisse aux épaules. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

En classe, il est interdit de porter un couvre-chef.

Les sandales de type flip-flop ne sont pas permises en éducation physique, Allume mes espadrilles et dans les structures de jeux.

Les élèves doivent changer de chaussures en entrant dans l'école. En hiver, le port des bottes est obligatoire en tout temps, et ce, jusqu'à ce que la direction en donne la consigne.

ALIMENTATION

1. COLLATIONS QUOTIDIENNES ET DÎNERS

Le CÉ a adopté une résolution (20-21-06) interdisant les boissons gazeuses et énergisantes. De plus, le CSSPO a une politique visant les saines habitudes de vie et la saine alimentation.



Par mesure de sécurité, pour protéger la vie des enfants allergiques, **il est interdit d'apporter à l'école des noix, arachides et leurs dérivés**. Le parent a le devoir de signaler à l'école LES ALLERGIES SÉVÈRES de son enfant. Merci de compléter la fiche santé et de la retourner à l'enseignant rapidement. Les aliments allergènes à éviter dans la classe de votre enfant sont clairement identifiés à la porte de chaque classe. Aussi, nous transmettons l'information aux éducateurs du service de garde ainsi qu'aux surveillants du dîner.

Il est interdit de partager sa nourriture à l'école (s'applique aussi lors des fêtes spéciales).

2. DÎNEURS À L'ÉCOLE

Les élèves sont tenus de respecter les règlements établis par l'intervenant du dîner. Les mesures d'encadrement de l'école s'appliquent durant cette période. Ce service est offert par l'école, c'est donc un privilège qui peut être retiré en tout temps par la direction, à la suite de plusieurs avertissements ou manquements. **Aucun élève dineur ne peut quitter l'école à l'heure du dîner sans son parent ou un adulte responsable** à moins d'un avis écrit

Tel que mentionné dans la politique du CSSPO, un montant est exigé pour tout élève qui dîne à l'école, qu'il soit transporté ou non. Ce dernier impose des frais uniformes à l'ensemble de ses écoles.

EFFETS PERSONNELS

1. COMMERCE ET ÉCHANGES

Le commerce et les échanges entre élèves sont interdits à l'école.

2. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'apporter à l'école des objets de la maison. sauf lors des activités spéciales autorisées par le personnel de l'école dont les parents en seront informés

Dans un cas exceptionnel où l'élève devrait avoir un cellulaire, voici les mesures qui seront appliquées si le cellulaire est vu par les intervenants :

1^{er} avertissement = on demande à l'élève de le ranger et l'éteindre

2^e avertissement = confisqué 24 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

3^e avertissement = confisqué 48 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

4^e avertissement et + = confisqué 72 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

3. EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels, articles scolaires et vêtements sont identifiés au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable en cas de bris, de perte ou de vol. Les effets trouvés à l'école ou dans la cour sont déposés dans une boîte à la disposition des enfants et des parents. Tous les vêtements ou autres objets non réclamés seront remis à un organisme de bienfaisance 3 à 4 fois par année.



SORTIES ÉDUCATIVES

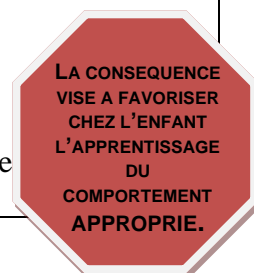
1. SORTIES ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Pour les sorties et activités, il est attendu que les élèves aient un comportement approprié. La participation des élèves est laissée à la discrétion des enseignants.

Code de vie

Pour un milieu sain et sécuritaire

| LES RÈGLES | VALEURS | CONSÉQUENCES POSSIBLES |
|---|--|---|
| 1. En tout temps, je respecte les adultes et les élèves qui m'entourent dans mes gestes, mon langage et mon attitude. | <ul style="list-style-type: none"> • Respect • Collaboration • Ouverture aux autres | <p>Selon la gravité de l'acte, une ou plusieurs des conséquences suivantes peuvent être appliquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement, discussion ou rappel de la règle - Rembourser l'objet brisé (ex : livres de bibliothèque, matériel de classe). |
| 2. Dans la cour, je demeure dans l'aire de jeu qui m'est assignée. | <ul style="list-style-type: none"> • Respect | <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques en lien avec le geste posé : ramasser, réparer, nettoyer, refaire, remplacer, promouvoir des gestes pacifiques, apporter une aide à la communauté, perdre un privilège ou une permission, modeler, pratiquer le bon comportement, enlever l'objet temporairement, ... |
| 3. Lors de mes déplacements, je circule en marchant et je chuchote au besoin pendant les heures de classes. | <ul style="list-style-type: none"> • Respect • Collaboration | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'activité de la semaine - Information écrite au parent - Rencontre enseignant et élève - Communication téléphonique ou rencontre avec les parents |
| 4. Je prends soin du matériel mis à ma disposition ainsi que de l'environnement physique de mon école | <ul style="list-style-type: none"> • Respect | <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de temps aux récréations - Fiche de réflexion - Entente de collaboration élève/parent/personnel - Rencontre avec la direction - Suspension interne ou externe - Autres, selon le cas. |



PLAGIAT : Selon l'enseignement reçu et les consignes données, il n'est pas permis de copier du texte d'un livre, d'un site Internet ou d'une copie d'un camarade.

L'utilisation de l'intelligence artificielle sera permise dans certains contextes limités par les enseignants. Nous visons une utilisation éthique de ce nouvel outil.

| NOS 3 VALEURS | COMPORTEMENTS OBSERVABLES (EXEMPLES) |
|-----------------------------|---|
| RESPECT | <p>Je règle mes conflits selon les étapes de la communication non violente (CNV).</p> <p>Je m'affirme quand la situation ne me convient.</p> <p>J'utilise des mots appropriés avec les autres.</p> <p>Je prends soin du matériel informatique qui m'est prêté.</p> <p>Je prends soin de mes livres de bibliothèque.</p> <p>Je laisse ma chaise, mon pupitre et les objets de la classe en bon état.</p> <p>Je fais preuve de politesse avec les autres.</p> |
| COLLABORATION | <p>J'exprime mes besoins, mes émotions et mes demandes.</p> <p>Je prends responsabilité de mes erreurs.</p> <p>Je suis fiable dans mes travaux d'équipe.</p> <p>J'apporte ma contribution dans ma classe, dans mon équipe.</p> |
| OUVERTURE AUX AUTRES | <p>Je suis ouvert aux idées des autres.</p> <p>J'accepte de nouvelles façons de faire.</p> <p>Je prends contact avec des élèves différents de moi.</p> <p>Je suis curieux et à l'écoute des autres.</p> <p>Je demande des explications quand je ne comprends pas une situation.</p> |

La violence et l'intimidation

En juin 2012, certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève. Les voici :

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. » (Art. 18.1)

La violence et l'intimidation ne sont pas acceptées ni dans l'école (pendant les heures de classe et lors d'activités parascolaires), ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système informatique (cyberespace, médias sociaux). Ces actes d'agression ont des répercussions fâcheuses sur le bien-être des élèves et sur le climat scolaire. L'école fait de la prévention une priorité. De plus, chaque événement sera traité rapidement et un suivi de qualité sera fait autant auprès de la victime que de l'agresseur.

Selon l'article 13 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), l'intimidation se définit comme suit :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13 de LIP)

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent les déclarer en sachant que tout sera mis en œuvre pour assurer leur confidentialité. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer

J'ai pris connaissance des informations transmises ainsi que des règles du code de vie. Je m'engage à contribuer au développement de nos trois valeurs de l'école soient le respect, la collaboration, l'ouverture aux autres.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____